



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0206

Service :
Direction Générale des Services

RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS
PROPOSÉES A LA CITE DES SPORTS
NOMINATION D'UN RÉGISSEUR
ET D'UNE MANDATAIRE SUPPLÉANTE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision du Maire N°23201 du 11 juillet 2023 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des prestations proposées sur la Cite des sports, budget annexe de la Cité des Sports modifiée par la décision N°25108 du 19 juin 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°2023-0429 en date du 13 décembre 2023 portant nomination de régisseur et d'une mandataire suppléante ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 23 juin 2025 ;

VU l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 23 juin 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2023-0429 susvisé.

Monsieur Mickaël ABRIAL est nommé régisseur titulaire de la Régie de Recettes pour l'encaissement des prestations proposées à la Cité des Sports avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Mickaël ABRIAL sera remplacé par Madame Sylvia LEMOS, mandataire suppléante. Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 3 :

Monsieur Mickaël ABRIAL percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 320 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée.

ARTICLE 4 :

Madame Sylvia LEMOS percevra une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 3, d'un montant de 320 € au prorata temporis pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie. L'indemnité du régisseur suppléant est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 1-7 JUIL. 2025

Le Maire
Gérard LARRAT



Le Régisseur Titulaire,
Vu pour acceptation
Mickaël ABRIAL

La Mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation
Sylvia LEMOS

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 1-7 JUIL. 2025

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD_2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr